



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION ATTRACTIVITE ET ETUDES STATISTIQUES

Mamoudzou, le 31 janvier 2024

APPEL A PROJET

A destination du pôle « Attractivité et études statistiques »

BRADERIE COMMERCIALE FOIRE RAMADAN 2024

PARC AMINA OILI (TSOUNDZOU 1)
PLACE DU PERCHOIR (PARKING STADE DE CAVANI)
RUE DU COMMERCE (MAMOUDZOU)
PARC SPPM (KAWENI)

**DOSSIER DE CANDIDATURE A RETOURNER COMPLET AU PLUS TARD :
LE JEUDI 07 MARS 2024 A 12H00 (GMT+3)**

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR L'ORGANISATION DE LA BRADERIE COMMERCIALE FOIRE RAMADAN 2024.

I°) AUTORITE TERRITORIALE :

La ville de Mamoudzou représentée par son maire en exercice Ambdilwahedou SOUMAILA,
Mairie de Mamoudzou
Service courrier
Boulevard Halidi Selemani BP 01
97600 Mamoudzou

II) PRESENTATION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

1. Objet

Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation de la braderie commerciale, foire Ramadan du 25 mars au 09 avril 2024, pour l'exploitation de stands de produits alimentaires, prêt à porter, cosmétiques, fleurs, jouets, produits artisanaux et produits divers neufs à la charge de l'organisateur.

Par cette autorisation, la ville accorde à l'organisateur un droit d'occupation temporaire du domaine public précité en fonction du mètre carré occupé.

2. Lieu d'exécution

La braderie se déroulera sur les lieux ci-après :

- PARC AMINA OILI (TSOUNDZOU 1)
- PLACE DU PERCHOIR (PARKING STADE DE CAVANI)
- RUE DU COMMERCE (MAMOUDZOU)
- PARC SPPM (KAWENI)

3. Prescriptions techniques et modalités d'exploitation du domaine public

- Des exigences particulières sur l'hygiène et la gestion des déchets. La Ville s'engage à fournir des bennes à ordures spécialement pour la braderie commerciale. L'exploitant devra assurer la collecte de leurs déchets. L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue du créneau d'exploitation.

Aucune construction ni installation fixe n'est autorisée pour cet appel à candidature. A l'expiration de l'autorisation d'occupation du domaine, l'exploitant fera le nécessaire pour ne laisser aucun matériel sur l'emplacement objet de l'appel à candidature sous peine de sanction.

III- LES MODALITES CONTRACTUELLES ET TARIFAIRES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

1. Réglementation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) sont régies par le Code général de la propriété des personnes publiques. Aussi l'article 2122.1 du Code dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ». L'article L.2122-2 du même code dispose que : « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».

Ce régime implique que l'occupation du domaine public ne constitue aucuns droits réels, et est régie par les règles du droit administratif. Par conséquent, il est exclusif du statut des baux commerciaux et n'ouvre aucun droit de renouvellement de l'autorisation au profit de l'exploitant.

Par son caractère précaire, l'autorisation est accordé qu'à l'occupant et ne peut être cédée que ce soit à titre gratuit ou onéreux à un autre bénéficiaire ou sous loué.

Enfin il ne confère aucun droit de maintien dans les lieux en cas de cessation ou retrait de l'autorisation pour quelque motif que ce soit.

2. Durée

L'autorisation est précaire et révocable. Elle est consentie pour la durée des manifestations à compter de sa date de délivrance sans possibilité de renouvellement.

Mesures sanitaires

Les braderies commerciales ne pourront se dérouler que dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

3. Plage horaire des braderies commerciales

Les braderies commerciales s'organiseront comme suit :

- Déballage de 6h à 8h
- Exploitation commerciale de 8h à 18h00

Remballage à 18h30

4. Les obligations du titulaire de l'AOT

L'AOT confère des droits mais surtout des obligations envers son titulaire. Aussi, celui-ci s'engage à :

- Exploiter les lieux que pendant les plages horaires
- Assurer l'entretien des lieux pendant l'exploitation
- Assurer en matière d'hygiène et de sécurité
- Faire respecter les mesures sanitaires
- S'acquitter de la redevance d'occupation fixée par la Ville de Mamoudzou
- Respecter les obligations découlant de l'autorisation

5. Redevance

L'AOT est accordée et consentie moyennant le paiement d'une redevance du titulaire.

Le bénéficiaire est assujéti au paiement d'une redevance par l'occupant, fixée par décision prise par délégation du conseil municipal n° 2022.00175/2022 du 12 décembre 2022 dans la catégorie : Emplacement foires commerciales.

6. Résiliation

L'AOT pourra être résilié de plein droit par la Ville de Mamoudzou en cas de mauvaise exécution des règles d'exploitation des lieux ou de non-respect des obligations par l'occupant. L'occupant dispose de la possibilité de résilier seulement en cas de recettes insuffisantes qui mettent en cause son équilibre financier. Il faudra dans ce cas fournir les justificatifs comptables à l'appui de la demande de résiliation.

IV) PROCEDURE

- Date limite de réception des candidatures : jeudi 07 mars 2024 à 12 h 00 (GMT+3)
- Forme de la candidature : la ville de la Mamoudzou contractera avec une seule entité, charge à elle de composer si nécessaire une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.

- Documents à fournir :
 - un courrier motivé adressé à monsieur le maire de Mamoudzou indiquant votre souhait de candidater (vos références)
 - le projet global sur le stand (photos, plan etc...)
 - un extrait kbis de moins de trois mois
 - assurance
 - tout document jugé nécessaire par le candidat

V) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon deux (02) critères :

- 1) la qualité ou l'originalité de l'offre commerciale,
- 2) l'aménagement et la convivialité du stand.

Les candidats ayant obtenu la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation. Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Un dossier en version papier, doit être expédié déposé au pôle « Attractivité et études statistiques » avant la date limite de remise des candidatures fixée à l'article IV :

**Monsieur le maire hôtel de ville
Attractivité et études statistiques
Boulevard Halidi Selemani BP 01
97600 Mamoudzou**

Le dossier sera placé sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

« Appel à candidature pour la braderie commerciale Foire Ramadan 2024 » « ne pas ouvrir par le service courrier »

V) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : Mairie de Mamoudzou, Pôle Attractivité et études statistiques, n° de téléphone : 02.69.66.66.44 – attractivite@mamoudzou.yt.